

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2021/198 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2021/48</i>	

Nombre de membres :
En exercice : 122
Présents : 89
Votants : 100

Le huit avril deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Date de la convocation : 31/03/2021

M. POTRON Pierre est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 PIC Jean-Yves, 006 NANJI Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 LABBE José, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 033 CITERNE Manon, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 039 LAMBLOT Laurent, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 044 POUCKET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danièle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 054 VALET Bruno, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 065 HARDY Jérôme, 066 OUDIN Denis, 067 ALBAUD Gilles, 068 HAULIN Bertrand, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 078 BONTEMPS Adrien, 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 083 FRANCCART René, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric, 109 DESGEORGES Marc (jusqu'à 21:39:25), 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert.

Représentés : 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric), 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric), 069 OUDIN Hubert (à 064 MALVAUX André), 093 BOUILLON Daniel (à 096 LESOILLE Patrick), 102 BAUDART Martine (à 104 BOLY Francis), 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine), 114 HAUDECOEUR Agnès (à 108 COURVOISIER Frédéric), 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude), 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann), 122 ROGER Magali (à 105 CARPENTIER Dominique).

OBJET : PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT LES EXIGENCES ABF

Sur proposition du Président et considérant les difficultés de travail rencontrées par certains maires du territoire avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE la motion figurant en annexe de la présente délibération par :

91 VOIX POUR,

5 VOIX CONTRE : 040 MATHIAS Frédéric, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 066 OUDIN Denis, 094 MINET Maxime, 098 BESANCON Tony.

4 ABSTENTIONS : 049 ANDREY Danièle, 056 DANNEAUX Dominique, 060 MANCEAUX Christophe, 111 DUGARD Yann.

Le Président,


Benoit SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
et de sa publication ou notification le**

15 AVR. 2021

« Nous, Conseillers communautaires de l'Argonne Ardennaise, souhaitons alerter les pouvoirs publics sur l'impact contreproductif des positions prises par les unités départementales de l'architecture et du patrimoine. En effet, les exigences qui sont requises dans les « périmètres ABF » :

- Mettent en péril les projets structurants de nos communes en augmentant de façon parfois déraisonnée le coût des projets,
- Sont difficilement compréhensibles par les usagers et par nous, élus, ce qui contribue dans nos territoires à la défiance envers les services de l'Etat,
- Ont un effet contreproductif en ne favorisant pas la réalisation de projets, ce qui accentue la présence de bâtiments délabrés et de ruines a fortiori dans les périmètres où l'enjeu patrimonial est le plus important,
- Découragent à la fois les particuliers et les collectivités d'entreprendre et d'investir dans les périmètres ABF,
- Se font parfois au détriment d'enjeux tout aussi légitimes (lutte contre l'insalubrité, rénovation énergétique...).

De plus, certaines positions prises dépassent le cadre des missions de l'ABF, notamment sur le projet de voie verte Sud-Ardenne.

Nous sommes conscients de la nécessité de règles de protection patrimoniale et d'une approche urbanistique cohérente. Cela fait partie des sujets que nous traitons dans notre démarche d'élaboration de PLUI et de SCOT qui sont en cours.

Nous sommes aussi conscients de l'enjeu patrimonial de nos communes rurales. C'est en ce sens que nous avons mis en place des dispositifs de soutien à la rénovation de façades et de toitures ainsi qu'un dispositif d'aide à la démolition de ruines.

Néanmoins, nous demandons :

- Que cette approche architecturale prenne en compte les autres enjeux économiques, budgétaires, techniques, écologiques que nous rencontrons et qui, ensemble, permettent un développement territorial harmonieux et équilibré,
- Que les approches de concertation soient privilégiées afin que les positionnements des uns et des autres soient compris et que les contraintes des propriétaires des bâtiments soient écoutées et prises en considération dans le cadre des avis conformes.
- Que le dialogue reste ouvert afin que les décisions soient expliquées et corrélées aux enjeux présents sur le terrain afin d'éviter un sentiment de décision unilatérale venue d'en haut sans prise en considération des réalités locales. »